## République Française - Département de l'Aveyron

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit,

Et le mardi trente janvier,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

**Présents** (32): Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Vincent CANTALA, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Paul FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Bernard FERRIERES, Marie GAILLAC, Séverine GRES, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDES, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSI.

**Pouvoirs (4)**: Yannick CASSAGNES à Michel EXPERT, Claude FABRE à Jean-Marie DANGLES, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE.

Absents excusés (2): Eliane BERTRAND, Julien CERLES

Absents (7): Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIÉ, Bertrand CAYZAC, Roger

DELAGNES, Guylain GARCENOT, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Yvette PRADELS BANCAL Date de convocation et d'affichage : 23 janvier 2018.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 32 - Pouvoirs : 4

Exprimés : Pour = 27 - Contre = 0 - Abstentions = 9

## Délibération N° 30072018-17

## **OBJET**: Installation des compteurs Linky sur le territoire de la commune.

Linky est le nom du compteur communiquant développé par ENEDIS (anciennement ERDF « Electricité Réseau Distribution France), principal gestionnaire du réseau électrique de distribution en France en application de directives européennes préconisant la généralisation de ce type de compteurs.

Linky fait partie de la catégorie des compteurs communicants, c'est-à-dire pouvant être interrogés et actionnés à distance. Pour cela, Linky utilise la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne) sur le réseau basse tension, comme premier niveau de communication. Un deuxième niveau de communication est assuré via le réseau de téléphonie mobile GPRS ou Edge entre le concentrateur (installé dans un poste de transformation et de distribution) et le système central.

**Considérant** que le déploiement des compteurs Linky suscite de nombreuses réactions négatives et des interrogations chez les usagers, tant en matière de santé publique, d'ordre public et d'intérêts économiques,

**Considérant** la probabilité que l'installation des compteurs Linky pourrait porter atteinte à la vie privée des personnes,

**Considérant** la probabilité que la présence d'ondes électromagnétiques provenant du système Linky pourrait porter atteinte à la santé des usagers,

**Considérant** la probabilité que le coût du déploiement des compteurs Linky soit plus élevé que prévu ou encore si les économies attendues ne sont pas au rendez-vous, ce qui par voie de conséquence entraînera une augmentation du tarif du réseau d'électricité et donc la facture des consommateurs,

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence du réseau électrique au Syndicat Intercommunal de l'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA),

Considérant la complexité du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour = 27 – Contre = 0 – Abstentions = 9), décide :

➤ de surseoir au déploiement des compteurs Linky sur le territoire communal en demandant au SIEDA, un délai supplémentaire accordé aux usagers résidant sur la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE, dans l'attente des résultats d'une expertise par une instance neutre.

Cette expertise devra répondre aux interrogations suscitées et décrites dans le paragraphe cidessus. Elle devra également définir la responsabilité en cas de sinsitre imputable directement ou indirectement aux compteurs Linky.

> Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le et
publication ou notification
du